

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 226-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la tenue d'une cérémonie sur la Grand Place le 11 octobre 2023 ;

AFIN d'interdire le stationnement pour la bonne organisation de cette manifestation;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation ainsi que le stationnement seront interdits sur toute la place du Général de Gaulle, la place Gambetta ainsi que la rue Clorbus le 11 octobre 2023 de 7h 00 à 14h 00, sauf pour les officiels.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - Mme la Lieutenant commandant la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 26/09/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,